



## AUTORISATION DE SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

*- autorisation numéro 2013 - 244 -*

---

Pétitionnaire : EDF - DTG - centre hydrométéorologie Pyrénées Massif central  
Adresse : EDF - DTG - centre hydrométéorologie Pyrénées Massif central - 62 bis, rue  
Raymond IV - boîte postale 38503 - 31685 TOULOUSE CEDEX 6  
Nature de la demande : survol,  
Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées,  
Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Yves HAURE - Secrétaire général du Parc  
National des Pyrénées,  
Dossier suivi à EDF - DTG par Monsieur William LABORDERE

---

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 19-2,

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R 331-19-2 du code de  
l'environnement (NOR : *DEVLI20758A*).

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de  
la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de  
l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu la résolution du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées, réuni le 1er  
décembre 2009, référence CA n°25-2009, portant dispositions de réglementation temporaire  
du cœur du Parc National des Pyrénées,

Vu la convention de partenariat passée entre l'établissement public du Parc National des  
Pyrénées, le 15 décembre 2009, et EDF et notamment son article 3,

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra,  
sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le  
Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être  
contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

../..

**- article premier :**

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles sus mentionnés, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise EDF - DTG à organiser un hélicoptage et survol du cœur du Parc National des Pyrénées dans les conditions suivantes :

- objet du survol : expertise radio en vue de l'installation de stations hydrométriques d'altitude,
- société : SAF HELICOPTERE - pilote Jérôme DELHOMME,
- plan de vol :

Site, localisation	type	nature de l'intervention	date et heure prévues	durée prévue
Edelweiss	station hydrométrique	installation matériel de test	17/09 .	de 30 à 45 min
Edelweiss	relais situé au local Vigie Cap de Long	installation matériel test essai	17/09.	de 45 à 60 min
Canaou	station hydrométrique	installation matériel de test	17/09	de 30 à 45 min
Canaou	relais hertzien de Stoussaous	installation matériel test essai	17/09	de 45 à 60 min

Le survol sera effectué par un hélicoptère de la société SAF HELICOPTERE avec Monsieur Jérôme DELHOMME comme pilote. L'hélicoptère utilisé sera de type B3 F-FJKY.

Les trajets seront effectués à haute altitude et dès le début de chaque rotation.

Les préconisations suivantes seront respectées :

- en vallée d'Aure (*Hautes-Pyrénées*), l'approche des ouvrages à contrôler se fera en aplomb vertical et non en "rase motte" afin de respecter les zones de quiétude de la faune sauvage. Cette consigne a pour objet de protéger le lagopède lapin, le grand tétras et l'isard, espèces présentes en hiver sur le secteur du Néouvielle,

- dans toutes les vallées, pas de rase motte afin de respecter les zones de quiétude de la faune sauvage. Cette consigne a pour objet de préserver, notamment, des espèces comme le lagopède lapin, le grand tétras et l'isard.

**- article deux :**

La présente autorisation est délivrée pour le mardi 17 septembre 2013 et les destinations mentionnées en supra.

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

../..

En cas d'impossibilité de réaliser le survol à la date mentionnée en supra, en raison d'une météorologie défavorable, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc National des Pyrénées de la date de report. Il pourra alors avoir lieu le mercredi 18 septembre 2013.

**- article trois :**

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

**- article quatre :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur [www.parc-pyrenees.com](http://www.parc-pyrenees.com)

Fait à Tarbes, le mercredi 11 septembre 2013.

Gilles PERRON

Directeur du Parc National des Pyrénées



Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

**HAURE Yves**

**De:** Didier SCOPEL [didier.scopel@edf.fr] de la part de DTG-TOULOUSE-SECTEUR [dtg-toulouse-secteur@edf.fr]  
**Envoyé:** mardi 10 septembre 2013 13:31  
**À:** autorisationedf@pyrenees-parcnational.fr; OSPITAL Philippe  
**Objet:** demande d'autorisation de survol : 17 septembre 2013

Bonjour,

Dans le cadre de la convention signée entre le PNP et EDF, nous sollicitons votre accord pour le survol du PNP le **mardi 17 septembre 2013 (report possible : mercredi 18 septembre 2013)**.

Le but de cette tournée est la réalisation d'une expertise Radio pour la future mise à niveau de nos stations de mesures hydrométriques d'Edelweiss et de Canaou.

Le planning prévisionnel est le suivant:

Site, localisation	type	nature de l'intervention	date et heure prévues	durée prévue
Edelweiss	station hydrométrique	installation matériel de test	17/09 .	de 30 à 45 min
Edelweiss	relais situé au local Vigie Cap de Long	installation matériel test essai	17/09.	de 45 à 60 min
Canaou	station hydrométrique	installation matériel de test	17/09	de 30 à 45 min
Canaou	relais hertzien de Stoussaous	installation matériel test essai	17/09	de 45à 60 min

A l'issu de chaque test, le matériel sera récupéré au niveau de la station hydrométrique (30 min de dépose)

Selon les conditions météo, un report est envisagé au 18/09/2013. Nous prendrons alors contact avec les responsables des secteurs concernés.

Merci de nous préciser les recommandations actualisées ou approches les plus pertinentes à réaliser pour les sites.

Pour information, le 18/09/13 est prévu un test d'éligibilité (15 minutes) à la transmission de données par GPRS sur les sites suivants, hors PNP:

- \* relais de Pragnères 1700m
- \* relais de Camplong
- \* relais vanne de tête de l'usine EDF d'Arrens

Le survol s'effectuera avec le B3 F-FJKY de la société SAF Hélicoptères, le pilote étant Mr Jérôme Delhomme.

**Cordialement,**

**PS: Veuillez nous répondre s'il vous plaît à l'adresse suivante : DTG-TOULOUSE-SECTEUR@edf.fr**

11/09/2013

2014